



ARRETE N° 2026 - 281
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Manifestation
« La Chasse aux Oeufs de Pâques »
Jardin Public
Dimanche 5 Avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'organisation de la manifestation « La Chasse aux Oeufs de Pâques » par le Service Education / Jeunesse de la Ville de Honfleur – 18, rue des Corsaires – 14600 Honfleur, dans le Jardin Public situé Boulevard Charles V, le Dimanche 5 Avril 2026, de 10h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Service Education / Jeunesse de la Ville de Honfleur est autorisé à organiser la manifestation « La Chasse aux Oeufs de Pâques », dans le JARDIN PUBLIC situé Boulevard Charles V, le DIMANCHE 5 AVRIL 2026, de 10H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : Le Jardin Public sera à cette occasion réservé pour l'organisation et le déroulement de la manifestation, de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : Le bon déroulement de la manifestation sera assuré par les animateurs du Service Education / Jeunesse, ainsi que par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Des barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et posées par le Service Jeunesse.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Demandeuse, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 23 Mars 2026

Le Maire : Michel LAMARRE

